

# FORM. 81A

**DEMANDE D'AUTORISATION** (art. 6, al.3 et 44 DPC (RSJU 701.51))

**PROJETS NON SOUMIS A UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**PROTECTION INCENDIE ET DANGERS NATURELS**



Le formulaire ci-dessous ne doit être complété que pour les demandes d'autorisations relatives aux projet non soumis à l'obligation d'un permis de construire.

**POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION PORTANT **UNIQUEMENT** SUR LE REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION D'INSTALLATIONS THERMIQUES QUI NE SONT PAS SOUMIS A UN PERMIS DE CONSTRUIRE, LE FORMULAIRE 81B suffit.**

Pour les projets nécessitant un permis de construire, le formulaire figurant sur JURAC dans le guichet virtuel de la RCJU doit être complété.

## 1 DONNEES GENERALES

Localité:  Parcelle N°:

Commune:

Rue/Lieu:  Bât. N°:

Projet de construction:

Maître d'ouvrage:

e-mail:  Tél. :

Propriétaire foncier:

e-mail:  Tél. :

Auteur du projet:

e-mail:  Tél. :

Ingénieur civil:

e-mail:  Tél. :

## 2 DONNEES SPECIFIQUES SUR LE PROJET

Changement d'affectation  Transformation  Installation technique

Coût des travaux:

Nombre de sous-sol:  Nombre de niveau hors sol:  Hauteur du bâtiment:  m

Affectation du bâtiment :

## 3 DANGERS NATURELS

Le projet est-il prévu dans une zone de danger naturel ?  OUI  NON  Ne sait pas

Type de danger  Crues Altitude sous-sol  m.s.m. Altitude rez  m.s.m.

glissement de terrain  chute de pierres

Niveau de danger:

- Des ouvrages de protection collectifs permettant de réduire le risque sont-ils prévus dans la zone de danger concernée ? (si oui, joindre l'étude au dossier)  OUI  NON
- Des mesures spécifiques sont-elles prévues pour protéger le bâtiment? (si oui, la joindre au dossier de demande de permis de construire)  OUI  NON



**DEMANDE D'AUTORISATION** (art. 6, al.3 et 44 DPC (RSJU 701.51))  
**PROJETS NON SOUMIS A UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**PROTECTION INCENDIE ET DANGERS NATURELS**

**5 PROTECTION INCENDIE**

**5.1 Degré d'assurance qualité en protection incendie (AQ)** (Voir DPI (11-15) Assurance qualité en protection incendie)

Catégorie de bâtiment : (à compléter uniquement pour les transformations **importantes** et les changements d'affectation)

Affectation (DPI 11-15 tableau 3.3.1)	Bâtiment de faible hauteur <input type="checkbox"/> (h≤11m)	Bâtiment hauteur h>11m <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Maison familiale <input type="checkbox"/> Immeuble d'habitation <input type="checkbox"/> Artisanat / Industrie q < 1000 MJ/m2 <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Hangar / Dépôt sans matières dangereuses <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Garage S<600 m2 <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Bureaux <input type="checkbox"/> Annexe non habitée <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> Ecole / Crèche / Garderie <input type="checkbox"/> Surface commerciale < 1200 m2 <input type="checkbox"/> Bâtiments agricoles <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> <b>Degré 1</b> <i>Le responsable de l'assurance qualité en protection incendie degré Q1 peut être le responsable de l'ensemble du projet (par exemple le propriétaire ou l'architecte)</i>	<b>Voir avec l'ECA Jura(*)</b> <i>(ou formulaire 80 p.3-4)</i>
<input type="checkbox"/> Autres	<b>Voir avec l'ECA Jura (*)</b>	

<sup>(1)</sup>sans entrepôts à hauts rayonnage (h > 7.50m)

**(\*)Degré d'assurance qualité fixé en accord avec l' ECA Jura ou par le formulaire 80 (p.3-4):**

1  2  3  4

Pour les projets de degré 2 à 4 **un concept de protection incendie doit être joint au dossier de demande d'autorisation. Les qualifications du responsable assurance qualité en protection incendie doivent être au minimum les suivantes** : (voir DPI (11-15) Assurance qualité en protection incendie)

**Degré 2** : titulaire du brevet fédéral de spécialiste en protection incendie AEAI ou titre jugé équivalent

**Degré 3 et 4** : titulaire du diplôme d'expert en protection incendie AEAI ou titre jugé équivalent

Responsable de l'assurance qualité en protection incendie:  propriétaire  architecte  autre  
Pour les objets de degré 2 à 4 compléter la déclaration de capacité (utiliser le formulaire n° 85)

**5.2 Structure porteuse** (DPI 15-15)  existante, sans changement  sera définie ultérieurement

Piliers:  béton  bois  métal  maçonnerie    
 Façades porteuses :  béton  bois  métal  maçonnerie    
 Murs :  béton  bois  métal  maçonnerie    
 Planchers :  béton  bois  métal  maçonnerie

**5.3 Matériaux utilisés** (DPI 14-15 Util. de matériaux de construction / Répertoire de protection incendie AEAI (www.bsronline.ch))

selon détail(s) ci-joint(s) (mentionner les matériaux et leur réaction au feu ou indice d'incendie)

5.3.1 Parois extérieures :  existant, sans changement  sera défini ultérieurement  voir ci-dessous

Type de façades :  ventilée  Isolation périphérique  Autre

Isolation thermique:   RF1 (incombustible)  RF2  RF3  cr

Revêtement extérieur :   RF1 (incombustible)  RF2  RF3  cr

5.3.2 Toiture :  existante, sans changement  sera définie ultérieurement  voir ci-dessous

Type de toiture :  plate  en pente

Isolation thermique:   RF1 (incombustible)  RF2  RF3  cr

Revêtement extérieur :   RF1 (incombustible)  RF2  RF3  cr

**DEMANDE D'AUTORISATION** (art. 6, al.3 et 44 DPC (RSJU 701.51))  
**PROJETS NON SOUMIS A UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
PROTECTION INCENDIE ET DANGERS NATURELS**5.5 Installations thermiques** (DPI 24-15 Installations thermiques) existant, sans changement       selon formulaire 81B annexé**5.6 Ventilation** (DPI 25-15 Installations aérauliques)     aucune     nouvelle     existante, sans changement ventilation générale     ventilation partielle       hottes de cuisines avec sortie à l'extérieur  
 minergie       cuisines professionnelles     local liquides inflammablesEmplacement du monobloc : **5.7 Matières dangereuse** (DPI 26-15 Matières dangereuses)Entreposage de liquides inflammables (V>25l.) :       NON     OUI selon concept annexéEntreposage de gaz :       NON     OUI selon concept annexéMatières comburantes (P>100kg) :       NON     OUI selon concept annexéEntreposage de pneus et de leurs dérivés (P> 1t ou S> 10m2) :       NON     OUI selon concept annexéPompe(s) à essence :       NON     OUI selon concept annexéAutre(s) matière(s) dangereuse(s) :       NON     OUI selon concept annexéInstallations d'aspiration (poussières ou liquides inflammables) :       NON     OUI selon concept annexé**5.8 Installations techniques**Détection incendie :       aucune     nouvelle     existante     Sprinklers :       aucune     nouvelle     existante     Paratonnerre :       aucun     nouveau     existant     Eclairage de sécurité :       aucun     nouveau     existant     Signalisation des voies de fuite :       aucun     nouveau     existant     Poste(s) incendie :       aucun     nouveau     existant     Extincteur(s) :       aucun     nouveau     existant     **Par sa signature, le maître d'ouvrage et/ou son représentant attestent de l'exactitude et de la conformité des renseignements donnés dans le présent formulaire.****Il déclare également avoir reçu confirmation de la part de l'autorité compétente en matière de police des constructions qu'un permis de construire n'est pas nécessaire pour le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation.**

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage/ L'auteur du projet

**6. ANNEXE(S)** Concept de protection contre les dangers naturel:       Concept de protection incendie Form. 80 (p.3-4) - Evaluation du niveau AQ       Plan(s) de protection incendie Form. 85 - Déclaration de capacité / Responsable AQ       **Le présent formulaire doit être transmis à l'ECA Jura avant la réalisation des travaux projetés à l'adresse postale ci-dessous ou par courrier électronique à l'adresse [info@eca-jura.ch](mailto:info@eca-jura.ch).**

**DEMANDE D'AUTORISATION** (art. 6, al.3 et 44 DPC (RSJU 701.51))  
**PROJETS NON SOUMIS A UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**PROTECTION INCENDIE ET DANGERS NATURELS****GENERALITES**

Lorsque des travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'un permis de construire, une autorisation de l'ECA Jura peut être nécessaire lorsque les travaux envisagés ont une incidence sur la sécurité contre l'incendie et les dangers naturels (art.6, al.3 et 44 DPC (RSJU 701.51)).

Pour l'établissement des «Conditions à remplir pour la protection contre l'incendie», la **Loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RS 871.1)** ainsi que de l'**Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage (RS 871.11)** fixent les compétences de l'ECA Jura en matière de prévention contre les incendies et les dangers naturels.

**EMOLUMENTS**

L'**Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) en matière de prescription incendie et dangers naturels** a été adopté par le Gouvernement de la République et Canton du Jura. Les émoluments seront fixés par l'ECA Jura dans les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie et les dangers naturels et facturés au maître d'ouvrage.

**PROTECTION CONTRE LES INCENDIES** (VOIR FORMULAIRE 80)

L'ECA Jura est compétent pour fixer les conditions de protection contre les incendies pour tous les bâtiments.

**Exception** : les communes de Delémont et Porrentruy sont compétentes pour la fixation des conditions de protection contre l'incendie ainsi que des émoluments s'y rapportant pour les bâtiments suivants:

- a) maisons d'habitation jusqu'à deux niveaux;
- b) garages jusqu'à deux véhicules à moteur;
- c) réduits, maisonnettes de jardin et autres petites constructions.

**RESPECT DES NORMES EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION**

L'**Annexe 1 de l'Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage (RS 871.11)** fixe les normes et recommandations techniques d'associations professionnelles qui sont déclarées de force obligatoire (art. 18 de la Loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RS 871.1) et 5 de l'Ordonnance sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage (RS 871.11)).

**PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS** (VOIR FORMULAIRE 84)

Les formations figurant sur ce formulaire s'appliquent également aux projets non soumis à l'obligation d'un permis de construire.